



affiche le 04/03/24

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024 - 065

Nomenclature @CTES : Finances / Emprunts

FINANCES

LIGNE DE TRESORERIE 2024 – CREDIT MUTUEL

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la consultation lancée le 14 février 2024 ;
- Vu la proposition du Crédit Mutuel ;
- Considérant que la délégation accordée au maire par le conseil municipal, par la délibération n°23-199 est valable pour les emprunts jusqu'à 600 000 € ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer un contrat de recours à une ligne de trésorerie contracté auprès du Crédit Mutuel, et de l'habiliter aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :
 - Montant sollicité : 600 000,00 €,
 - Durée : 1 an,
 - Taux d'intérêt Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.6 point
 - Commission d'engagement : 0.10 % du montant sollicité, soit 600 €
 - Commission de non utilisation : néant,
 - Calcul des intérêts : Exact/360.



A Tonnerre, le 04/03/2024

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre